

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 13 au 19 avril 2019

22/04/2019

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 13 au 19 avril 2019

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Saisines :

- **Cons. const., 16 avril 2019, n° 2019-781 DC** : Loi relative à la croissance et la transformation des entreprises par au moins 60 députés et au moins 60 sénateurs ;
- ***
- **Cons. const., 16 avril 2019, n° 2019-793 QPC** : 2° du 7 de l'article 158 du Code général des impôts ;
 - **Cons. const., 15 avril 2019, n° 2019-792 QPC** : Dernier alinéa du II de l'article L. 6154-2 du Code de la santé publique.

Décisions rendues et non publiées :

- **Cons. const., 19 avril 2019, n° 2019-777 QPC [Caducité de la requête introductive d'instance en l'absence de production des pièces nécessaires au jugement - Non conformité totale]** :

« Article 1er. – L'article L. 600-13 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, est contraire à la Constitution.

Article 2. – La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions fixées aux paragraphes 11 et 12 de cette décision. »

PARAGRAPHE :

« 11. D'une part, les dispositions contestées ont été abrogées par la loi du 23 novembre 2018 mentionnée ci-dessus.

12. D'autre part, la déclaration d'inconstitutionnalité est applicable à toutes les affaires non jugées définitivement à la date de la publication de la présente décision. »

- **Cons. const., 19 avril 2019, n° 2019-776 QPC [Conditions de validité des conventions relatives à l'accès aux réseaux conclus entre les gestionnaires de réseaux de distribution et les fournisseurs d'électricité - Conformité]** :

« Article 1er. – Le premier alinéa du paragraphe II de l'article L. 452-3-1 du code de l'énergie, dans sa rédaction issue de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement, est conforme à la Constitution. »

Décisions rendues et publiées :

- **Rectificatif : Cons. const., 21 mars 2019, n° 2019-778 DC [Loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice], publiée au Journal officiel du 13 avril 2019 :**

« Rectificatif au Journal officiel du 24 mars 2019, texte n° 4 :

- Au septième alinéa de l'article 1er :

Au lieu de : « le quinzième alinéa de ce même paragraphe »,

Lire : « le quinzième alinéa de ce même 2° ». »

- **Cons. const., 12 avril 2019, n° 2019-775 QPC [Imposition au nom du donataire de la plus-value en report d'imposition - Conformité], publiée au *Journal officiel* du 13 avril 2019 :**

« Article 1er. – Les mots « au nom du donataire » figurant au deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, dans sa rédaction issue de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, sont conformes à la Constitution. »

- **Cons. const., 12 avril 2019, n° 2019-774 QPC [Contrôle des prix et des marges en Nouvelle-Calédonie – Non conformité partielle], publiée au *Journal officiel* du 13 avril 2019 :**

« Article 1er. – Sont contraires à la Constitution :

- les mots « en particulier » figurant au paragraphe II de l'article Lp. 411-2 du Code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, dans sa rédaction résultant de la loi du pays n° 2018-10 du 7 septembre 2018 modifiant les dispositions du Code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie et de la loi du pays n° 2016-15 du 30 septembre 2016 et adoptant d'autres dispositions ;
- les troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article Lp. 412-4 du même code, dans la même rédaction ;
- le paragraphe III de l'article 19 de la loi du pays n° 2016-15 du 30 septembre 2016 « Concurrence, Compétitivité et Prix », dans sa rédaction résultant de la même loi du 7 septembre 2018.

Article 2. – La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions fixées au paragraphe 40 de cette décision.

Article 3. – Sont conformes à la Constitution :

- le 2° du paragraphe I et le reste du paragraphe II de l'article Lp. 411-2 du Code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, dans sa rédaction résultant de la loi du pays n° 2018-10 du 7 septembre 2018 modifiant les dispositions du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie et de la loi du pays n° 2016-15 du 30 septembre 2016 et adoptant d'autres dispositions ;
- les troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article Lp. 412-4 du même code, dans la même rédaction ;
- le paragraphe II de l'article 19 de la loi du pays n° 2016-15 du 30 septembre 2016 « Concurrence, Compétitivité et Prix », dans la même rédaction.»

PARAGRAPHE :

« 40. En l'espèce, aucun motif ne justifie de reporter la prise d'effet des déclarations d'inconstitutionnalité mentionnées aux paragraphes 20 et 38. Celles-ci interviennent donc à compter de la date de publication de la présente décision.»

La Rédaction législation

